

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **KORIT 420 FS***

de la société KWIZDA AGRO GmbH

enregistrée sous le n°2015-6003

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 octobre 2019,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

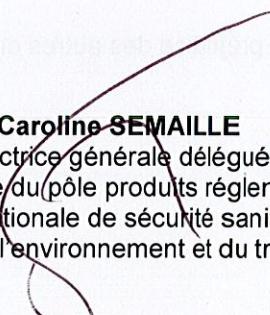
Nom du produit	KORIT 420 FS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	KWIZDA AGRO GmbH Dr Karl Lueger-Ring 6 A -1010 WIEN Autriche
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	420 g/L - zirame
Numéro d'intrant	2120047
Numéro d'AMM	2120041
Fonction	Répulsif
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

08 NOV. 2019


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :	
Emballage	Contenance
Cuves en polyéthylène haute densité	220 L ; 640 L ; 820 L